

# La lettre de la CARPV

Pour la prévoyance et la retraite des vétérinaires libéraux [www.carpv.fr](http://www.carpv.fr)

## ÉDITORIAL

### Quelle autonomie après le vote de l'article 32 du projet de Loi sur les retraites ?

Avis d'orage sur nos caisses de retraite (suite) : mon intuition était justifiée quand j'exprimais dans la précédente Lettre de la CARPV (n°45, mai 2013) ma crainte face à la volonté de l'Etat de « mettre au pas » les caisses de retraites des libéraux. Le gouvernement a sorti de son chapeau l'article 31 de la Loi sur les Retraites le 5 septembre sans en avoir averti au préalable la CNAVPL\* malgré des rencontres au plus haut niveau de l'Etat tout au long du mois de juillet.

L'intitulé de cet article devenu article 32, « évolution des caisses des professions libérales » montre clairement que s'il concerne directement la CNAVPL (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales), il impactera les dix sections professionnelles.

Cet article de Loi fait suite à plusieurs rapports de l'IGAS (Inspection générale des affaires sociales) sur la gouvernance de nos caisses (rapports non publiés), sur les placements des régimes complémentaires (rapports publiés totalement à charge) et des rapports de la Cour des Comptes sur l'évolution de nos régimes complémentaires dont les conclusions ne correspondent pas à la réalité des faits. Ces rapports ne tiennent pas compte des évolutions futures qui seront décidés avec responsabilités par les Conseils d'Administration des Sections professionnelles comme ils l'ont toujours fait.

Même si dans un premier temps la gestion de l'ensemble des sections professionnelles ne sera pas impactée, la signature d'une Convention d'Objectif et de Gestion entre la Caisse Nationale et l'Etat, suivi de contrats de gestion entre la Caisse Nationale et les sections aura des répercussions sur les moyens de notre caisse de retraite. La nomination d'un directeur à la Caisse Nationale sur une liste de 3 noms proposés par l'Etat pour une durée de 5 ans, qui de fait ne pourra être qu'un agent issu du sérail de la Sécurité Sociale détaché de son ministère, est repoussée à un horizon de 5 ans, le directeur actuel étant nommé pour cette durée.

Les libéraux ont une obligation d'avancer uni entre les sections et avec l'UNAPL\* et la CNPL\* qui font leur entrée dans le Conseil d'Administration de la CNAVPL. Si nous continuons à tirer chacun de notre côté en refusant tout dialogue avec la Direction de la Sécurité Sociale, nous perdrons ensemble notre autonomie individuelle.

Personnellement, soutenu par le Conseil d'administration, je défendrai avec énergie et constance cette autonomie par la poursuite d'une politique de transparence et d'échanges constructifs avec les autres sections professionnelles mais aussi avec la Direction de la Sécurité Sociale.

Notre meilleur argument reste un service de qualité vis-à-vis de nos affiliés avec des coûts de gestion exemplaires. Les services techniques et les administrateurs mettent tout en œuvre pour être irréprochables.

En cette nouvelle année, je souhaite à chacun une réussite professionnelle accompagnée d'une vie personnelle épanouissante.



**François COUROUBLE**  
Président de la CARPV

\* Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales ; Union Nationale des Professions Libérales ;  
Chambre Nationale des Professions Libérales

### Ciel, mes trimestres !

Pour bon nombre d'entre nous, recevoir le relevé de situation individuelle pour la retraite (prévu par la Loi Fillon de 2003 ; voir Lettre n°45) est l'occasion de découvrir une notion obscure : le nombre de trimestres validés.

La retraite ne serait-elle pas seulement une question d'âge mais aussi une affaire de trimestres de cotisations ? Comment se fait-il que nous ayons des années avec deux ou trois trimestres alors que nous avons travaillé quatre trimestres ? L'alchimie est subtile.

Pour valider un trimestre, dans le régime de base, il faut avoir travaillé et déclaré un minimum de 200 heures de SMIC soit 1 886 € en 2013, ce qui correspond à une cotisation de

190€. Pour valider quatre trimestres, soit une année complète, il faut donc avoir déclaré 7 544 € et cotisé 735 € au minimum au régime de base.

Si vos revenus sont inférieurs à cette somme (cas du début d'activité, du temps partiel ou d'une politique délibérée de réduction des charges que permettent certains modes d'exercice comptable), vous aurez la désagréable surprise de constater que vous avez des années incomplètes, ce qui devient gênant avec l'allongement de l'âge de départ à la retraite.

D'autres cas de figure expliquent ce phénomène :

- le début d'activité pour ceux d'entre nous qui se sont installés avant 2004 (il existait une exonération de cotisation la première année),
- l'installation en cours de trimestre,
- une erreur humaine dans la saisie des données (ne pas hésiter à contacter la CARPV en cas de doute).

Et pour le régime complémentaire ? C'est très simple : il n'y a pas de trimestres à valider, mais tout simplement « des points à acheter ».

**Jean-Christophe GUILHOT, Secrétaire général**



## SOMMAIRE

### ■ Focus P.3

Comment fonctionne le système dit de la compensation nationale ?



### ■ Gestion P.4

Le portefeuille immobilier représente 10 % des réserves

### ■ Repères P.5

La Carpv au sein de la Caisse nationale Cnavpl : comparaisons avec les autres professions libérales

### ■ Vie de la caisse P.6

- Présentation du bureau  
- La commission de recours amiable

## ■ Age de départ à la retraite : comparaison salariés et libéraux

Sous l'effet des réformes de 2003 et 2010, l'âge de départ à la retraite continue à reculer rapidement. En 2012, les 600 000 salariés du secteur privé qui ont pris leur retraite ont liquidé leurs droits à 62 ans et deux mois en moyenne, selon les chiffres de la Caisse nationale d'assurance-vieillesse. C'est trois mois plus tard que ceux qui sont partis en 2011.

En ce qui concerne les libéraux, l'âge moyen est de 64,16 ans en 2012 dans le régime de base pour les 18 500 nouveaux retraités, en très légère augmentation après trois années de recul. Chez les vétérinaires, les chiffres sont de 63,89 en 2012 et 64,14 en 2013.

## ■ Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie : 0,3 % sur les pensions de retraites et d'invalidité

Depuis avril 2013, la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) est prélevée à hauteur de 0,3 % sur les pensions de retraites et d'invalidité.

Cette taxe directement prélevée à la base de la pension a été instaurée par l'article 17 de la Loi de financement de la sécurité sociale 2013, votée en décembre 2012. Elle s'applique sur toutes les pensions, régime de base et complémentaire, et concerne les personnes dont l'impôt sur le revenu de l'année précédente est supérieure à 61 euros.

Les fonds seront dans un premier temps affecté au renflouement du fond de solidarité vieillesse puis, à partir de 2014, à la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie afin de participer au financement de la dépendance.

## ■ Majoration « 3 enfants » : imposable avec les revenus 2013

Attention : la majoration familiale de 10 % accordée aux retraités qui ont élevé au moins trois enfants est imposable à partir des revenus 2013.

## ■ Détermination du nombre de trimestres

Depuis 2003, la durée de validation pour bénéficier du taux plein ("durée de cotisation") progresse régulièrement. Il est de 166 T pour les générations nées en 56 et 57. Jusqu'alors le législateur voulait maintenir un rapport constant entre temps de travail et durée de retraite. La nouvelle réforme des retraites fixe par la Loi la durée d'assurance à partir de la génération 1958 en l'augmentant d'un trimestre tous les trois ans.

## Commission d'invalidité

### Est-on si mal assuré par le régime obligatoire ?



L'étude des dossiers qui nous sont soumis révèle très souvent que le demandeur cotise en classe minimale du RID. Or, les différences de prestations servies sont loin d'être négligeables ! Le sentiment d'invulnérabilité du jeune installé le conduit souvent à opter pour la classe minimum obligatoire, à l'origine de sérieuses déconvenues en cas d'accident de la vie (voir encadré).

Tordons le cou à une idée reçue véhiculée par « les marchands d'assurance » selon laquelle chacun est mal assuré par le régime obligatoire : trop souvent entendue, cette affirmation est fautive. Certes vous n'êtes pas couvert durant les 365 premiers jours d'invalidité mais dès la fin de la première année d'arrêt maladie, vous pouvez demander une rente octroyée à partir de 66 % d'invalidité. En outre, vos cotisations de RID et d'assurances vieillesse complémentaire sont intégralement prises en charge par le régime en fonction de votre classe de cotisation dans les deux régimes. Vos prestations de retraite seront donc identiques à celles que vous auriez eues si vous aviez continué normalement votre activité professionnelle. Quel assureur peut proposer cela ? Et que deviennent vos indemnités à l'âge de la retraite ?

Jean-Marc PETIOT

Prochaines réunions : 24 janvier, 25 avril, 20 juin

- Réévaluez périodiquement vos besoins en assurance invalidité tout au long de votre carrière et de l'évolution de votre situation familiale (mariage, naissance...).
- Gardez à l'esprit l'entière déductibilité fiscale des cotisations versées dans le cadre du régime invalidité décès de la CARPV, ce qui n'est pas le cas des assurances privées hors champ de la déductibilité prévue par la Loi Madelin.

## Programme RSI PRO



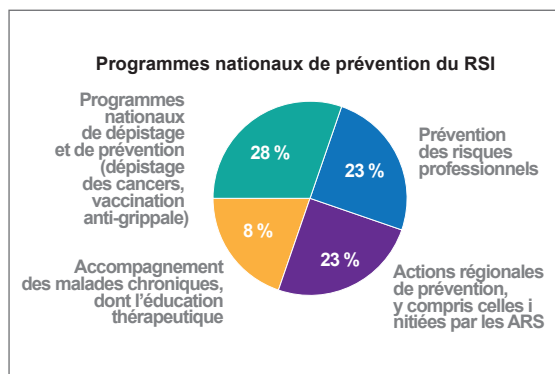
### Prévention des risques professionnels : les vétérinaires invités à se rendre chez leur médecin traitant

La prévention fait partie des priorités des caisses RSI, et en particulier de nos caisses RSI de profession libérales, province et Ile-de-France.

L'objectif du programme RSI Prévention Pro est double :

- sensibiliser les travailleurs indépendants aux risques professionnels auxquels ils sont exposés et leur fournir des conseils de prévention ;
- leur proposer une consultation de prévention à visée professionnelle réalisée par leur médecin traitant

Le programme 2013 a prévu un déploiement sur trois professions : les garagistes, les artisans boulangers et les vétérinaires. Notre profession est concernée dès ce mois de novembre 2013, un courrier vous a été envoyé vous invitant à vous rendre chez votre médecin traitant, ainsi qu'un auto-questionnaire portant sur votre activité. Vous prenez alors rendez-vous pour une consultation en précisant que vous venez pour la consultation de prévention des



risques professionnels proposée par le RSI. Apportez votre questionnaire dûment complété (qui servira de support aux échanges avec le praticien lors de la consultation) et l'ensemble des documents reçus avec le courrier d'invitation. Cette consultation est gratuite. Les thématiques abordées et le questionnaire ont été sélectionnés et élaborés avec les organisations professionnelles vétérinaires (CSO, SNVEL, CARPV et Vétos-Entraide).

Thierry CHAMBON

Renseignements : <http://www.rsi.fr/prevention-pro>

# La « compensation nationale » Comment fonctionne le système ?



*Il y a près de quarante ans était instauré le principe de compensation nationale. Le but était de « remédier aux inégalités provenant des déséquilibres démographiques et des disparités de capacités contributives entre les différents régimes de retraite » (loi du 24/12/1974). En instituant une solidarité entre travailleurs, il s'agissait d'aider financièrement les caisses de retraite à faible rapport démographique.*

L'origine du mécanisme de compensation provient directement du choix en France d'un système de retraite financé en répartition et organisé sur une base socioprofessionnelle. Toutefois, la loi se voulait transitoire, le temps d'harmoniser les régimes de sécurité sociale : la mise en place d'un régime unique (qui demeure dans l'esprit de certains hauts fonctionnaires encore aujourd'hui) devait conduire de facto à supprimer cette compensation. Jusqu'en 1983, une subvention de l'état compensait encore en partie cette dépense ; depuis, ce sont les régimes de retraite qui sont mis à contribution.

## Un mécanisme à deux étages

Le mécanisme de compensation s'articule autour :

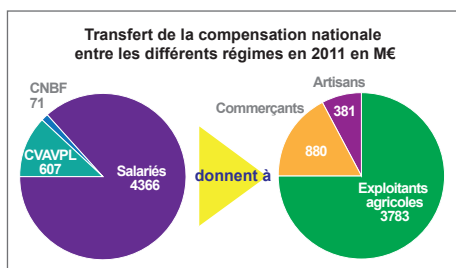
- d'une compensation interne aux régimes de salariés (premier étage) ;
- d'une compensation entre les régimes de non-salariés et l'ensemble des régimes de salariés (second étage).

C'est ce second étage qui concerne les libéraux regroupés au sein de la CNAVPL pour leur régime de base. **Ce mécanisme ne concerne aucunement notre régime de retraite complémentaire géré par la CARPV** (voir Lettre n°45, juin 2013).

Le mode de calcul est complexe : retenons qu'un régime de retraite qui a plus de cotisants compensables que de retraités compensables est débiteur au système de compensation nationale donc reverse une partie de ses recettes.

## La forte contribution du régime de base des libéraux

Si en volume global les régimes des salariés sont les plus importants financeurs de la compensation nationale, les libéraux fournissent le plus gros effort de contribution du point de vue de l'assiette de prélèvement. En 2007, les libéraux contribuaient à hauteur de 8 % du budget de la compensation ; quatre ans plus tard, ils en financent 12%. **De 2003 à 2011, la part des libéraux a augmenté de 90 % pendant que celle des salariés diminuait de 15 %.**



En 2011, le montant versé était de 912,47 € pour chacun des 665 774 cotisants de la CNAVPL (total : 607 M€) ; en 2012, la somme atteint 661 M€ ; au budget 2013, elle atteindrait 679 M€...

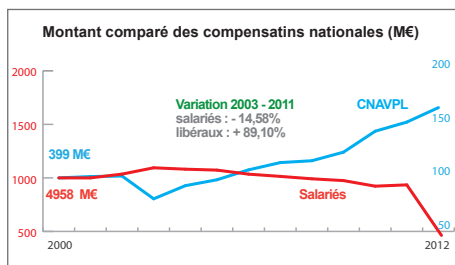
Les bénéficiaires sont les caisses ayant le plus faible rapport démographique (nb retraités / nb cotisants), les exploitants agricoles (RD = 0,46) bien avant les commerçants (1,07) et les artisans (1,3). Rappelons que chez les vétérinaires, il est de 3,17.

## Des conséquences financières quasi confiscatoires

Les deux facteurs déterminants dans le calcul de la compensation pour un régime donné, sont le nombre de retraités de droit direct et le nombre de cotisants.

Avant l'arrivée des auto-entrepreneurs en 2007, la CNAVPL versait 456 M€ ; en cinq ans, le montant de la compensation nationale atteint 661 M€, soit 45 % d'augmentation. **Ce régime a donc fait exploser la démographie libérale et par conséquent la charge de compensation** depuis 2010 mais sans accroître significativement les ressources du régime.

En 2012, la somme versée au titre de la compensation atteignait 58 % du montant des pensions versées par la CNAVPL et 36 % de



ses recettes. **Ainsi, plus d'un tiers de la cotisation du régime de base du professionnel libéral est destiné à la compensation.**

Cette situation a contribué à entraîner un déficit technique dès 2010 obligeant la caisse nationale à puiser dans ses réserves. Sans l'augmentation de 13,5 % de nos cotisations que nous avons subie cette année, ces réserves auraient été épuisées dès 2014 ! Nous ne pourrions toutefois pas augmenter perpétuellement nos cotisations pour combler ce panier percé, c'est pourquoi les libéraux réclament une réforme urgente de ce système qui devient un impôt confiscatoire.

## Comment sortir de l'impasse ?

Plusieurs solutions sont possibles et réclamées par la CNAVPL. Citons : un plafonnement de la compensation à 50 % du montant de nos prestations (retraites servies), limitation dans la durée du statut d'auto-entrepreneur, exclusion de la base de calcul de la compensation nationale des auto-entrepreneurs dont le chiffre d'affaire est inférieur à une certaine somme (20 K€ ; en deçà, leurs cotisations ne couvrent pas les frais de gestion), non génération de droits pour les cotisations forfaitaires des auto-entrepreneurs dont le chiffre d'affaires est inférieur à 8 K€, non prise en compte des auto-entrepreneurs ayant déjà une activité salariée par ailleurs (ils cotisent déjà à un système de retraite).

Une réforme plus profonde serait néanmoins souhaitable car, dans la compensation de premier étage (entre régime de salariés), la répartition des charges de compensation est fonction de la démographie mais aussi des masses salariales plafonnées des régimes (prise en compte des capacités contributives) alors que dans la compensation de second étage (qui nous concerne) la base de calcul est strictement démographique. ✓

**Jean-Christophe GUILHOT**  
Secrétaire général de la CARPV

\* CNBF : la retraite des avocats est hors du champ de la CNAVPL (voir page 5)

Pour approfondir le sujet : rendez vous sur le site [carpv.fr](http://carpv.fr)



## PLACEMENTS

# Portefeuille immobilier : environ 10 % des réserves de la CARPV



Les valeurs immobilières comprennent la pierre-papier, l'immobilier détenu et, jusqu'à juillet 2012, des forêts (voir Lettre n°45, p.3). Le portefeuille immobilier global représente aujourd'hui 10,6% des réserves totales de la CARPV.



## LES IMMEUBLES

### Des investissements dès 1973

Nos premiers investissements immobiliers furent constitués d'immeubles à usage principal d'habitation, dès 1973.

Dans un contexte de mesures incitatives de l'Etat pour répondre au besoin de logement, il fut décidé d'acheter un ensemble (« La Dame de Chelles » à Chelles, en Seine-et-Marne) composé de 56 appartements et de 3 commerces.

Puis, en 1977, une autre résidence, baptisée « Bourgelat » par nos Anciens (163 appartements et 6 commerces) fut acquise à Meaux (Seine-et-Marne).

Les administrateurs de la CARPV délèguèrent la mise en location à un cabinet spécialisé.

### Décision de ventes ponctuelles puis à la découpe

Ces deux ensembles furent conservés dans leur intégralité jusqu'en 1999 ; la CARPV accepta alors de céder certains appartements, selon les opportunités qui se présentaient : 23 ventes entre 1999 et 2006 à Meaux.

Lors du conseil d'administration du 9 novembre 2006, constatant que le gérant ne donnait pas entière satisfaction, que le rendement des immeubles s'érodait et que la gestion d'immeubles n'était pas le vrai métier d'une caisse de retraite à effectif réduit, les administrateurs étudièrent les possibilités de vente.

Deux sociétés spécialisées furent contactées, qui évaluèrent les deux options possibles (vente en bloc ou vente à la découpe des immeubles de Meaux et de Chelles). La seconde fut retenue car bien plus rémunératrice, bien que plus longue dans sa mise en œuvre ; la société Foncia Valorisation, mieux disante, fut chargée de la commercialisation à partir de fin 2007.

### Un contexte de crise immobilière

Cette décision fut prise à la fin d'un cycle d'embellie immobilière, avant les premiers signes de crise immobilière en 2008. Les grilles de prix s'avèrent globalement surestimées par rapport au marché ; les délais de vente, initialement estimés à deux ou trois ans, se trouvèrent largement rallongés.

Nous sommes toujours confrontés à ce jour, et depuis cinq ans, à un marché à tendance baissière, bien que récemment stabilisé, et atone. En conséquence, les membres du conseil

d'administration ont dû s'adapter à la situation conjoncturelle et accepter certaines décotes sur les prix fixés initialement. En outre, certains appartements apparemment dégradés lors de leur libération par les locataires et ont dû faire l'objet de rénovations (peinture, sols) afin de redynamiser leur mise en vente.

Au 31 décembre 2012, la CARPV détenait encore 32 % des tantièmes de copropriété à Meaux et à Chelles. Le niveau de décote par rapport à 2007 a été en moyenne de 15 %.

### Rendement locatif

Les appartements libérés n'étant plus, volontairement, remis en location afin de faciliter leur vente, nous constatons une baisse sensible du rendement locatif global, à la fois sur Meaux et sur Chelles.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Meaux	2,08%	2,44%	0,91%	0,11%	-0,48%	-1,36%
Chelles	2,37%	0,86%	0,15%	-0,01%	0,46%	-2,62%

### Plus-values générées par les ventes

(au 31/10/2013 en millions €)

	Valeur nette comptable	Prix de cession	Plus-value
Meaux	1,019	14,487	13,468
Chelles	0,227	6,871	6,644

Si l'on ajoute à la plus-value globale liée aux ventes d'appartements (20,112 M€), le résultat d'exploitation calculé depuis 1989 (soit 10,412 M€), il en ressort un résultat net de 30,524 M€ à fin octobre 2013, gain dégagé sur une période longue de vingt-quatre ans.

## LA PIERRE-PAPIER

C'est en 1987 que la CARPV a commencé à investir dans les placements en Société civile de placement immobilier (SCPI), en achetant une ligne de Sélectinvest, pour un montant proche de 2 M€. Il s'en est suivi, en 1997 et 1998, un investissement supplémentaire en SCPI de 2,5 M€.

Après quelques années où les achats furent peu conséquents, il fut décidé à partir de 2006 de réallouer une part des réserves constituées chaque année sur les supports immobiliers papiers garantissant un secteur d'activité immobilier (commerces, bureaux, hébergements) et une maîtrise de la rentabilité.

En effet, afin de maintenir la part d'immobilier à 10 % dans son portefeuille global, la CARPV

réinvestit régulièrement les produits de la vente des immeubles dans ces produits financiers, dont la gestion est plus souple que celle de la pierre.

### Achats de pierre papier par la CARPV de 2006 à 2013 (en millions €)

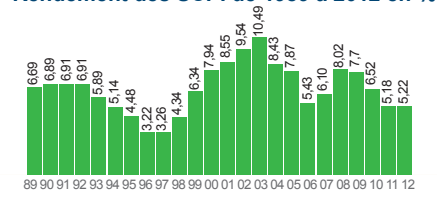
	2006	2007	2008	2010	2011	2012	2013
Achats	2,501	5,170	0,004	1,610	6,388	1,000	6,041

Au 31 octobre 2013, la valeur d'achat du portefeuille immobilier papier se montait à 29,607 M€, pour une valeur liquidative de 32,996 M€, dégageant une plus-value latente de 3,388 M€.

### Rendement des SCPI de 1989 à 2012, lié à la distribution de dividendes

L'observation de l'évolution des rendements permet de mettre en évidence de nettes variations dans le cycle immobilier, avec une crise importante de 1994 à 1998, une forte reprise ensuite avec un pic en 2002-2003, puis une nouvelle crise immobilière depuis 2008 et perdurant encore actuellement.

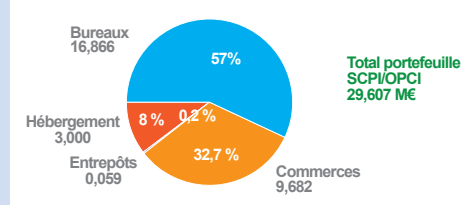
### Rendement des SCPI de 1989 à 2012 en %



### Rendement global estimé: 6 % en 2013

Perf. globale des SCPI	2007	2008	2009	2010	2011	2012
	13%	2,15%	11,88%	9,9%	9,46%	6,83%

### Répartition du portefeuille immobilier de la CARPV à fin octobre 2013 en % et valeur d'achat en M€

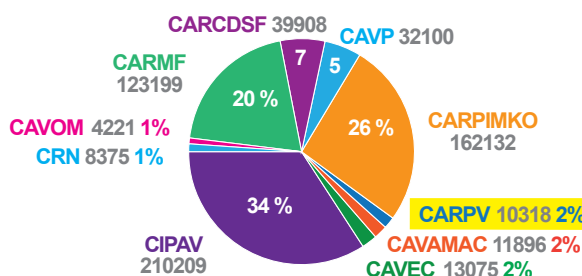


Gilles DESERT, trésorier de la CARPV

# Repères La place des vétérinaires au sein de la CNAVPL

La caisse de retraite et de prévoyance vétérinaire (CARPV) fait partie des dix sections\* professionnelles libérales regroupées au sein de la caisse nationale (CNAVPL\*) dont l'objectif est de servir l'allocation vieillesse de base.

Nombre et pourcentage de cotisants au sein de la CNAVPL (exercice 2012)

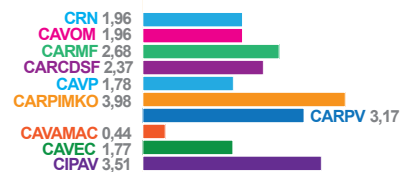


## Vétérinaires : 2 % des cotisants à la retraite des libéraux

L'effectif vétérinaire est modeste (2 % du total des cotisants libéraux), semblable à celui des experts-comptables ou des agents d'assurance, mais loin derrière les auxiliaires médicaux et les médecins, ou encore la Cipav qui rassemble les autres catégories de libéraux.

## Une (encore) bonne santé démographique

Rapport démographique



**Notre profession est jeune et dynamique** comme le montre notre rapport démographique en 2012 de 3,17 cotisants pour un retraité (en droit propre), ce qui nous place dans le peloton de tête des libéraux.

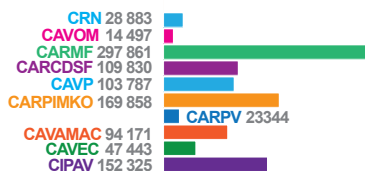
## Prestations et pensions du Régime de Base

En terme de prestations, la place des vétérinaires est modeste en valeur absolue...

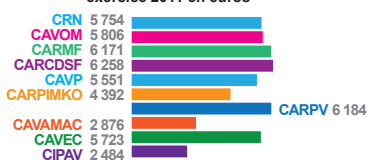
... mais le montant des retraites de base servies est loin d'être négligeable par rapport aux autres libéraux.

L'une des fiertés de la CARPV porte sur les **retraites de réversion** qui placent les vétérinaires en tête des autres libéraux (3 329 €)

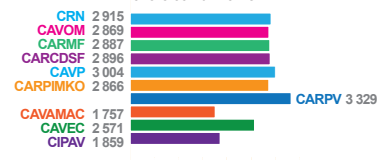
Prestations de régime de base exercice 2011 en millions d'euros



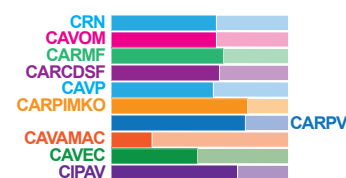
Pensions moyennes retraités de droit propre exercice 2011 en euros



Pensions moyennes de conjoint survivant exercice 2011 en €



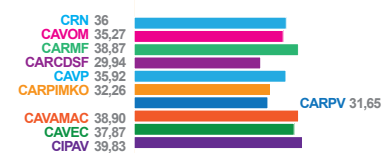
Répartition cotisants/retraités (juin 2012)



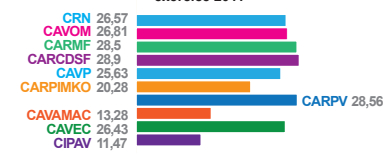
Pour preuve de cette bonne santé démographique, on compte environ **trois-quarts de cotisants pour un quart de retraités (allocataires)** parmi les vétérinaires libéraux. Ce qui est préservé par les **nouvelles immatriculations** de l'année (480 en 2012) qui sont encore bien **supérieures aux liquidations de retraite** (226), contrairement par exemple aux médecins (3582/4884 à la Carmf) préfigurant chez eux une situation démographique préoccupante.

## UNE DYNAMIQUE DE CARRIÈRE ORIGINALE

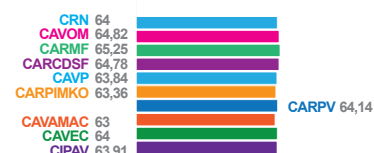
Age moyen immatriculation juin 2012



Années cotisées exercice 2011



Age moyen liquidation 2012



### DÉBUT DE CARRIÈRE : 31,65 ans

Les vétérinaires débutent leur carrière parmi les premiers, avec un âge de début d'activité de 31,65 ans (moyenne des libéraux : 35,65 ans).

### DURÉE DE COTISATION : 28,56 ans

Les vétérinaires sont dans le trio de tête des professions qui cotisent le plus longtemps.

### DÉPART À LA RETRAITE : 64,14

Notre âge moyen à la liquidation est tout juste situé dans la moyenne.

\* CNAVPL : la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales rassemblent dix professions (Carcdsf : dentistes ; Carmf : médecins ; Carvimko : infirmiers, kiné, pédicures-podologues, orthophonistes, orthoptistes ; Cavamac : agents d'assurances ; Caveec : experts-comptables ; Cavom : officiers de justice ; CAVP : pharmaciens ; CRN : notaires. ) ; Cipav : autres et interprofession. La Caisse nationale des barreaux français (CNBF), l'organisme de retraite des avocats, est indépendante et ne constitue donc pas une section professionnelle de la CNAVPL.

## Agenda 2014

### Commissions

#### ■ Inaptitude

24 janvier, 25 avril, 20 juin

#### ■ Fonds d'action sociale

13 février, 12 juin, 11 septembre, 20 novembre

#### ■ De recours amiable

13 février, 12 juin, 11 septembre, 20 novembre

### Stand CARPV

#### ■ Journées nationales GTV

Reims, 21 - 23 mai

#### ■ Congrès AFVAC

Paris CNIT, 13 - 15 novembre

#### ■ Congrès AVEF

Pau, 22 - 24 octobre

## Index 2014

Prix d'achat du point	428,74 €
Prix de service du point	34,62 €
Rendement du point	8,07 %
Rapport démographique	3,19
AMO (+ 0,64 %)	14,08



64, av. Raymond Poincaré - 75116 PARIS  
Tél : 01 47 70 72 53 - Fax : 01 53 24 92 17  
contact@carpv.fr - www.carpv.fr

Horaires : du lundi au vendredi  
de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Renseignements par téléphone :  
de 9 h à 13 h et de 13 h 30 à 17 h

Service cotisants  
Chef de service : Arsena DERUSSY  
Tél : 01 47 70 63 82  
service.cotisants@carpv.fr

Service retraités  
Chef de service : Fatila TOUZI  
Tél : 01 47 70 63 83  
service.retraites@carpv.fr

Directrice : Anne ROGNON  
anne.rognon@carpv.fr

Directeur de publication :  
Dr véf. François COUROUBLE

Directeur de la rédaction :  
Dr véf. Jean-Christophe GUILHOT

Conception éditoriale : Laurent JESSENNE  
Design graphique : Florence RAPINAT

Tirage : 15 500 exemplaires

Dépôt légal : à parution

Copyright : Reproduction autorisée  
après accord de la CARPV

## Bureau de la CARPV

# Une équipe...

Lors de sa première réunion du 6 janvier 2012, le conseil d'administration nouvellement élu a procédé à l'élection du bureau, renouvelable au bout d'une durée de trois ans.

#### François COUROUBLE

(ENV Alfort 81)

- Associé de 1982 à 2010 à Épinac (Saône-et-Loire) en clientèle mixte à prédominance charolaise, de quatre puis six associés.

- François Courouble est membre de la Commission parasitologie de la SNGTV depuis 1998, et a développé une activité en parasitologie des ruminants depuis 2011 (formation, essai, laboratoire de coproscopie).  
- A la CARPV, il est délégué social depuis 1989, administrateur depuis 1994, secrétaire général de 2000 à 2005 et président depuis 2006.

#### Patrick DUCLUZAUX

(ENV Lyon 1985)

- Clientèle mixte à Chabeuil (Drôme)  
- Dans le cadre de l'activité rurale, il a été durant plusieurs années représentant syndical des vétérinaires auprès des organismes agricoles et de l'administration.  
L'année 2006 marque l'arrêt de l'activité rurale devenue très minoritaire.

- Elu à la CARPV en 2006 comme suppléant, il devient titulaire en 2007. Réélu en 2012, il est nommé premier vice-président et responsable de la CRA.

- En dehors de ses activités professionnelles, il est aussi conseiller municipal de son village depuis 2001.

#### Bernard LOBIETTI

(ENV Lyon 1968)

- Deuxième vice président, membre du collège allocataire  
- Voir présentation Lettre n°45, p. 6

#### Gilles DESERT

(ENV Nantes 1984)

- Installé en clientèle canine à Rennes depuis vingt-sept ans, il devient dès 1994, à 33 ans,



De gauche à droite :  
Bernard Lobietti  
(second vice-président),  
Jean-Christophe Guilhot  
(secrétaire général),  
Gilles Desert (trésorier),  
François Courouble  
(président).  
Patrick Ducluzaux  
premier vice-président,  
en médaillon.



administrateur titulaire de la CARPV.

- Jean Crespin lui propose ensuite, pour le mandat 2000-2005, de prendre le poste de vice-président de la Caisse. Il siège à partir de 2003, à la caisse nationale des libéraux (CNAVPL), en tant qu'administrateur suppléant.

- Depuis début 2006, à la suite de Jean Nouvel qui a occupé le poste pendant vingt-quatre ans, il est trésorier de la CARPV.

#### Jean-Christophe GUILHOT

(ENV Nantes 1983)

- Associé en clientèle canine (trois titulaires) à Belfort depuis 1987.

- Avant que Gilles DESERT ne lui propose un poste d'administrateur suppléant, il côtoie les administrateurs et dirigeant de la CARPV. Elu sur la liste de François Courouble, il devient administrateur titulaire de 2005 à 2011, réélu en 2012 ; il occupe le poste de secrétaire général, chargé de la communication. ✓

## En direct des commissions

### COMMENT EST ÉTUDIÉ UN CAS DE RECOURS AMIABLE ?

Chaque cas soumis à la commission de recours amiable (CRA) est étudié individuellement, les règles appliquées étant celles imposées par les textes réglementaires. Le jugement rendu par les membres découle de l'étude des pièces du dossier transmises, sans idées ni avis préconçus.

L'étude d'un cas commence par un exposé de la demande aux membres de la commission, de la situation passée, et présente du demandeur vis-à-vis de la CARPV, de sa situation personnelle. En général pour bien comprendre, nous relisons ensemble la lettre de demande, puis étudions les pièces nécessaires. Nous jugeons déjà si la requête correspond à l'un des cinq critères obligatoires pour être pris en charge : **impécuniosité, maladie, accident, invalidité, infortune notoire.**

Il est donc fondamental que tout dossier soit correctement constitué, puisque chaque cas est traité en dehors de tout critère général ou automatique. Il nous faut au minimum les pièces demandées : formulaire rempli et pièces comptables. Il est évident qu'une lettre la plus détaillée possible, expliquant clairement la situation du demandeur facilite notre prise de décision et en améliore la justesse. De même pour les pièces justificatives, plus elles sont nombreuses et précises, meilleure sera notre compréhension de la demande. Selon la complexité et la facilité pour appréhender la requête, liées en général à la qualité du dossier et des pièces fournies, l'étude d'un cas prendra plus ou moins de temps, mais notre décision se veut toujours la plus appropriée possible.

Si nous acceptons une requête, il nous reste alors à déterminer les mesures accordées, qui sont, réglementairement, pour les cotisations au RC et au RID : exonération totale ; exonération partielle ; étalement des paiements. Il faut être conscient que les mesures d'exonération entraînent aussi une baisse des garanties associées, ce qui à terme peut être très préjudiciable.

Nous pouvons aussi « sursoir à statuer », en cas d'éléments insuffisants pour juger la demande correctement, ce qui renvoie la décision à la CRA suivante. Nous pouvons enfin refuser une demande qui ne paraît pas justifiée, ou qui ne correspond pas aux critères réglementaires exigés.

**Patrick DUCLUZAUX**

Prochaines réunions de la commission de recours amiable :

13 février, 12 juin, 11 septembre, 20 novembre

## A noter

> **A propos du service militaire** Vous souhaitez valider vos trimestres de service militaire, penser à demander un état signalétique du service militaire en adressant un courrier au Bureau central d'archive administratives militaires, Place de Verdun, Caserne Bernadotte 64023 Pau Cedex. Conservez précieusement ce document car il ne sera pas délivré de duplicata et il devra être produit au moment de votre liquidation de retraite.

> **Rachat des trimestres exonérés du début d'activité libérale : attention N-2**

Il ne reste plus que deux ans avant la date butoir du 1er janvier 2016, pour racheter ces trimestres (voir La Lettre de la CARPV, n° 44, novembre 2012. Version consultable sur le site internet de la caisse).